

Règlement complet - «Jeu Internet MARTINI 2 Verres à GAGNER » Opération n°5033

Article 1 - Organisation

La société BACARDI MARTINI France, au capital de 342 000 €, dont le siège social est situé à : 19 avenue Michelet 93400 St Ouen, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 414 749 200 organise du 21/04/2014 au 31/12/2014, un jeu Internet par instants gagnants intitulé " Jeu Internet MARTINI 2 Verres à GAGNER ", dans les conditions prévues au présent règlement.

La société organisatrice entend prolonger le jeu jusqu'au 31/01/2015.

Le règlement complet du jeu, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, est modifié dans les conditions suivantes :

Article 2 - Conditions de participation

La société BACARDI MARTINI FRANCE met en place un jeu à destination de ses consommateurs ayant acheté entre le 21/04/2014 et le 31/01/2015 une bouteille de la gamme MARTINI porteuse de la collerette 2 Verres à gagner (MARTINI® Rosso 100CL, MARTINI® Bianco 100CL, MARTINI® Rosato 100CL, MARTINI® Royale Bianco, MARTINI® Royale Rosato, Vins effervescents MARTINI® Prosecco, Brut et Rosé). Il est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ainsi que dans les DROM et les COM, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur foyer. La participation est personnelle et limitée un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot. Les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon automatisée ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au déroulement normal du Jeu.

Article 3 - Communication du jeu

Le jeu est annoncé du 21/04/2014 au 31/01/2015 sur les bouteilles de la gamme Martini préciser à l'Article 2 du présent règlement par des collerettes (4 millions de bouteilles porteuses) ainsi que par de l'affichage promotionnel en magasin et sur le site internet www.Martini.fr

Article 4 : Dotations mises en jeu

20 000 lots de 2 verres Martini (4 000 lots de 2 verres Rocks (1), 10 000 lots de 2 verres Royale (2), 6 000 lots de 2 flûtes Spumante (3)).

(1), (2), (3) Lots attribués sur sélection des gagnants pendant toute la durée du jeu et en fonction des stocks disponibles au moment de la sélection. Aucune contestation du modèle (Rocks, Royale, Spumante) ne sera acceptées, et par conséquent aucun échange ne sera possible.

Article 5 - Durée et modalités du jeu - Désignation des gagnants

5.1. Le Jeu est ouvert durant la période du 21/04/2014 au 31/01/2015, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

5.2. La participation se fait exclusivement par internet sous forme d'instants gagnants, en se connectant sur www.Martini.fr, aucun autre mode de participation ne sera donc pris en compte.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

Afin de se connecter au jeu, les participants devront s'inscrire au Club Martini et remplir les différents champs proposés (notamment leur nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail valide).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

5.3. En tout, 20 000 instants gagnants seront répartis aléatoirement pendant toute la durée du jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement.

5.4. Pour participer :

Le participant doit se connecter sur www.Martini.fr, valider qu'il a plus de 18 ans puis devenir membre du Club Martini et valider son inscription pour accéder au Jeu.

Il pourra ensuite accéder au jeu et renseigner dans la case prévue à cet effet, le code unique inscrit au dos de la collerette « 2 Verres à gagner » (Code à 5 chiffres et lettres) puis valider son code afin de découvrir s'il est gagnant du Jeu.

Les gagnants doivent ensuite compléter le formulaire proposé afin de recevoir leur lot: nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, adresse email.

Si la participation ne correspond pas à un instant gagnant, le participant est immédiatement informé qu'il a perdu.

Si la participation tombe sur un instant gagnant, le participant est immédiatement informé de la nature de sa dotation.

Dans le cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante (l'horloge du serveur faisant foi).

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale, sous 5 à 6 semaines environ suivant l'annonce de son gain, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire du jeu.

Article 6 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Article 7 - Responsabilité & limitation liée à l'utilisation d'internet

Article 7.1 - Responsabilité

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Article 7.2 - Responsabilité & limitation liée à l'utilisation d'internet

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, ou à en modifier les conditions. De même, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter, réduire, prolonger ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération, elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes internet/téléphonique, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service internet/téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes : nom, prénom, adresse postale et adresse mail. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur informatique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de connexion internet

Seuls les participants accédant au site www.Martini.fr à partir de la France métropolitaine (Corse comprise), DROM et COM, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire utilisant un compte débité au temps de connexion, seront remboursés.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication, au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom, soit 0.22 € TTC, sur simple demande écrite suffisamment affranchie, adressée avant le 28/02/2015 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : JEU VERRES MARTINI – Opération n°5033 – 13766 Aix en Provence cedex 3, en joignant ou indiquant les informations suivantes :

- leur nom et prénom
- leur adresse mail
- leur adresse postale complète ainsi que le pays
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du contrat
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au jeu proposé sur le site www.Martini.fr
- un RIB

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse, même RIB). Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi), après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article. Au-delà du 28/02/2015 (cachet de la Poste faisant foi), aucune demande de remboursement des frais de connexion ne sera prise en compte. Ne seront traitées que les demandes de remboursement effectuées par courrier simple. Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle. La demande de remboursement du timbre lié à la demande de remboursement des frais de connexion doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de connexion, et se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20 g).

Article 9- Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi., et peut être obtenu gratuitement sur le site du jeu www.Martini.fr ou simple demande écrite adressée au plus tard le 28/02/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : JEU VERRES MARTINI – Opération n°5033 – 13766 Aix en Provence cedex 3.

Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite, laquelle devra être concomitante à l'envoi de la demande de règlement, faite au plus tard le 28/02/2015, accompagnée d'un RIB à l'adresse du jeu (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse). Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, ou adressée après le 28/02/2015 sera considérée comme nulle.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : JEU VERRES MARTINI – Opération n°5033 – 13766 Aix en Provence cedex 3. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et pourront, après acceptation du participant, être utilisées pour l'envoi d'offres MARTINI dans le cas où le participant y a consentie.

Article 11 - Exploitation de l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine (Corse comprise), ainsi que dans les DOM et les COM, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site www.Martini.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 - Litiges – droit applicable - divers

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou par mail) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice à l'adresse :

SERVICE CONSOMMATEUR

JEU VERRES MARTINI – Opération n°5033 – 13766 Aix en Provence cedex 3

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises.

Tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la cessation ou de la résiliation du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Bobigny.

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations du présent règlement les autres stipulations demeureront en vigueur.